







Fribourg, le 30 juin 2019

Mise en consultation de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur la santé (cybersanté)

Prise de position du PLRF

Madame la Conseillère d'Etat,

Le Parti Libéral Radical Fribourgeois (PLR) prend position sur le sujet soumis de la manière suivante :

Questions:

- 1. Sur le principe, acceptez-vous le projet de loi modifiant la loi sur la santé
- 2. Dans l'ensemble, le projet de stratégie vous paraît-il pertinent ?
- 3. Comment voyez-vous votre rôle dans la mise en application de la stratégie ?

Réponses:

1. Selon les vœux du Conseil fédéral, la Cybersanté, dont l'un des l'éléments-clefs est le dossier électronique du patient (DEP), devrait améliorer la qualité et la sécurité des patients, de même leur prise en charge en assurant une coordination plus efficace entre les acteurs du système de santé, avec pour corollaire une efficacité accrue et une baisse des coûts.

Sur le principe, le PLR accepte ce projet de loi.

Toutefois quelques remarques et questions :

L'Etat prend en charge le coût de la mise en service et la gestion de la plateforme informatique capable d'accueillir les DEP pour un montant cumulé de 4'133' 044.-fr (5'154'033 fr.- diminué de 740'000 .- fr participation de la Confédération).











Il ne suffit pas seulement de créer et de gérer une plateforme, il faut l'alimenter. L'alimenter signifie transmettre les données de chaque patient qui aura donné son adhésion à la création d'un DEP vers la plateforme choisie.

Ce travail va nécessiter beaucoup de temps et aura un impact financier pour les institutions et établissements définis au sens de l'ordonnance 822.0.21. Or aucun financement à cet effet n'a été ni prévu, ni discuté.

Si l'on veut améliorer la qualité de la prise en charge de manière significative, la transmission des documents ne va pas suffire. Il faudrait au sein de chaque DEP opérer les adaptations de traitements. Il faudra pour cela un administrateur du dossier. Si l'on connaît le détenteur du DEP à savoir le patient, se pose la question de qui sera son administrateur.

Les hôpitaux et les maisons de naissance, en vertu et au bénéfice des ordonnances 822.0.21. et 822.03, auraient l'obligation de rejoindre la plateforme soutenue par l'Etat. Il n'y pas de financement prévu pour les institutions et hôpitaux non publics quant à la surcharge occasionnée par la création du DEP de leurs patients alors que ces mêmes coûts, au sein des hôpitaux publics, peuvent être réglés soit dans le cadre des discussions sur le budget ou par voie de décret. Beaucoup de médecins agréés œuvrant au sein des hôpitaux non publics sont des médecins indépendants qui en principe ne sont pas astreints à adhérer au DEP. L'Etat doit veiller à une égalité de traitement entre toutes les institutions mentionnées dans les ordonnances citées plus haut et à garantir que les médecins indépendants ne soient pas pénalisés. Par ailleurs, concernant l'art. 3 al.1, let. ibis : la liberté de choix en matière de communauté de référence doit persister pour les hôpitaux et maisons de naissance. Certains hôpitaux font partie d'un groupe et doivent pouvoir s'affilier à la même communauté que l'ensemble des hôpitaux du groupe. De la même manière qu'un hôpital ou une maison de naissance établi dans une autre région devrait pouvoir s'affilier à la communauté désignée par le Conseil d'Etat du canton de Fribourg.

- 2. Le projet de stratégie paraît pertinent. Quelques remarques importantes.
 - a) La stratégie de cybersanté est prévue jusqu'en 2030. Cette période est beaucoup trop longue. Les évolutions dans notre système de santé sont extrêmement rapides. Il est probable qu'une stratégie cantonale qui s'étend sur dix ans soit à terme dépassée. Il est à remarquer que la stratégie nationale de cybersanté s'étant jusqu'en 2022. Une échéance prévue 2030, est une invitation à l'immobilisme.
 - b) Le financement du projet DEP par les utilisateurs dès 2023 n'est pas acceptable car ce projet a été choisi par la Confédération et les Cantons et imposé par eux. Si des plus-values sont attendues pour certains utilisateurs, il n'existe aucune garantie qu'elles s'appliquent à tous les prestataires dans le domaine de la santé. La réussite du DEP dépend de la masse critique d'adhérents, dont du nombre de patients qui souhaiteront ouvrir leur DEP. Ce nombre ne sera pas atteint avant plusieurs











années de fonctionnement. A ce moment-là seulement des effets comme des gains de temps et une amélioration de la qualité de l'information.

- c) L'adhésion des médecins indépendants à une communauté de référence est essentielle. L'adhésion des médecins indépendants est un élément-clef de la réussite de de ce projet.
- d) L'adhésion des patients ne passera que par une garantie d'un niveau élevé de protection des données. Concernant l'Art.1 2a 23b 4, le numéro AVS devrait uniquement être utilisé en tant que critère de recherche et en aucun cas remplacer le numéro ID du patient. Le numéro AVS constitue un élément sensible de l'identité de chaque individu et il ne devrait être utilisé que pour contrôler ponctuellement l'identité d'un patient
- e) L'existence du DEP peut soumettre le patient aux pressions de la part des assureurs, notamment lors de conclusions de police d'assurance perte de gains, d'assurance de prévoyance ou d'assurances complémentaires dans le domaine de l'assurance maladie. Lors de la conclusion de telle assurances, celles-ci pourraient exiger d'avoir accès à leur dossier DEP.
- 3. En tant que parti, nous nous prononçons sur la stratégie initiale et participerons ensuite aux débats parlementaires en lien avec l'application, par la voix de nos députés.

AU NOM DU PLR.LES LIBÉRAUX-RADICAUX DU CANTON DE FRIBOURG

Sébastien Dorthe

Président

Savio Michellod

Secrétaire général

Contacts:

- Johanna Gapany, députée
- Jean-Daniel Schumacher, député

